

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 276-2019
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT 2007-143
DE LA MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stukely-Sud a adopté le règlement de permis et certificats n° 2007-143 et que celui-ci est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU'un citoyen a déposé une demande de modification à la réglementation afin que soient autorisées les résidences de tourisme dans la zone RUR-4;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de prévoir un certificat d'autorisation pour un usage de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié d'exiger l'obtention d'un certificat d'autorisation pour la réalisation de travaux de remblai et de déblai, l'ajout d'un usage intégré à l'habitation ou pour l'installation d'un ponceau, et ce, afin de mieux contrôler les activités présentes sur le territoire municipal et limiter les nuisances pouvant être générées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 12 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un projet du règlement a été déposé lors de la séance du 12 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Véronique Stock et résolu :

QUE le règlement numéro 276-2019 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5.1, intitulé « Certificat d'autorisation », est modifié au tableau 1 par l'ajout :

- À la suite de la ligne débutant par l'expression « Changement d'usage ou de destination d'un immeuble » d'une nouvelle ligne débutant par l'expression « Usage intégré à l'habitation ». Cette nouvelle ligne se lit comme suit :

«

OBLIGATION DE CERTIFICAT	DÉLAI D'ÉMISSION	TARIFICATION	CADUCITÉ
Usage intégré à l'habitation	30 jours	20 \$	3 mois

»

- À la suite de la dernière ligne du tableau 1, des nouvelles lignes suivantes :

«

OBLIGATION DE CERTIFICAT	DÉLAI D'ÉMISSION	TARIFICATION	CADUCITÉ
---------------------------------	-------------------------	---------------------	-----------------

Résidence de tourisme	30 jours	20 \$	3 mois
Remblai et déblai	30 jours	20 \$	3 mois
Installation d'un ponceau	30 jours	20 \$	3 mois

Article 3

L'article 5.2, intitulé « Documents requis », est modifié par l'ajout des paragraphes 12 à 15 suivants :

« 12) Résidence de tourisme

- a) L'identification du demandeur : nom, prénom et adresse du propriétaire et, si applicable, nom, prénom et adresse du représentant dûment autorisé.
- b) L'adresse de la propriété où il est projeté d'exercer l'usage de résidence de tourisme.
- c) Un plan à l'échelle montrant :
 - la limite du terrain visé et son identification cadastrale;
 - la projection au sol de chaque bâtiment (principal et accessoires (s)) et ouvrage (s) existant (s) sur le terrain sur lequel la nouvelle utilisation du sol est projetée;
 - la projection au sol de l'aire de stationnement;
 - la limite de l'emprise de rue;
 - la localisation de tout lac ou cours d'eau situé sur le terrain visé ou sur un terrain contigu;
 - la localisation des boisés existants sur le terrain et la topographie naturelle dans le cas d'un terrain situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau;
- d) La confirmation du nombre de chambres en location dans le bâtiment.
- e) La confirmation de la capacité de l'installation septique, lorsqu'applicable.
- f) Une copie de l'accréditation de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ).
- g) Les détails requis pour assurer la bonne compréhension du projet.

13) Usage intégré à l'habitation

- a) L'identification du demandeur : nom, prénom et adresse du propriétaire et, si applicable, nom, prénom et adresse du représentant dûment autorisé.
- b) L'adresse de la propriété où il est projeté d'exercer l'usage intégré à l'habitation.
- c) La description de l'usage projeté intégré à l'habitation.
- d) La superficie et les pièces utilisées dans le bâtiment par l'usage intégré projeté.

14) Remblai et déblai

- a) L'identification du demandeur : nom, prénom et adresse du propriétaire et, si applicable, nom, prénom et adresse du représentant dûment autorisé.
- b) L'adresse de la propriété où il est projeté d'exercer les travaux.

- c) Un plan à l'échelle montrant :
- la limite du terrain visé et son identification cadastrale;
 - la projection au sol de chaque bâtiment (principal et accessoires (s)) et ouvrage (s) existant (s) sur le terrain sur lequel la nouvelle utilisation du sol est projetée;
 - l'endroit visé des travaux sur la propriété;
 - la superficie visée et le volume de matériaux projeté durant les travaux de remblai et de déblai.
- d) La durée des travaux.
- e) Les détails requis pour assurer la bonne compréhension du projet.

15) Installation d'un ponceau

- a) L'identification du demandeur : nom, prénom et adresse du propriétaire et, si applicable, nom, prénom et adresse du représentant dûment autorisé.
- b) L'adresse de la propriété où il est projeté l'installation du ponceau.
- c) La dimension et les caractéristiques du ponceau.
- d) Les caractéristiques du terrain à proximité du ponceau.
- e) La durée des travaux.
- f) Un plan à l'échelle montrant :
- la limite du terrain visé et son identification cadastrale;
 - l'endroit visé sur la propriété pour l'installation du ponceau;
 - la distance d'implantation du ponceau avec les lignes de lots;
 - la limite de l'emprise de rue;

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ORIGINAL SIGNÉ PAR
Patrick Leblond
Maire

ORIGINAL SIGNÉ PAR
Louisette Tremblay
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	le 12 août 2019
Dépôt du projet de règlement :	le 12 août 2019
Adoption du règlement :	le 09 septembre 2019
Entrée en vigueur :	le 2019
Affichage :	le 2019